



Rapport du Conseil communal

relatif à l'acceptation d'un legs de CHF 125'000.- à la Ville de La Chaux-de-Fonds affecté à la restauration de la Villa Fallet

du 4 septembre 2024

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

Par le présent rapport, notre Conseil souhaite soumettre à votre approbation le legs de Monsieur Michel Cléménçon d'un montant de CHF 125'000.- destiné à la restauration de la Villa Fallet.

Le Conseil communal est très honoré et reconnaissant du geste de Monsieur Michel Cléménçon qui contribuera à la restauration de ce bâtiment emblématique du patrimoine chaux-de-fonnier et propriété de la Ville depuis 2022. Il permettra d'assurer des travaux de qualité et ainsi de valoriser ce joyau du patrimoine.

Historique du legs

Monsieur Michel Cléménçon est né en 1942 et a vécu toute sa vie dans l'Arc jurassien. Il est décédé le 22 août 2023 à Neuchâtel.

Très jeune, il se passionne pour l'architecture et pour l'œuvre de Le Corbusier. La carrière d'architecte étant alors peu considérée, il opte pour des études en mathématiques à l'Université de Neuchâtel puis entame une carrière d'enseignant au Gymnase cantonal de Neuchâtel (par la suite Lycée Denis-de-Rougemont).

Il garde toute sa vie un attrait très fort pour l'architecture et en particulier l'œuvre et les idées de Le Corbusier. Durant son temps libre, il visite régulièrement de nombreux sites de l'architecte chaux-de-fonnier en compagnie de son épouse et collectionne les ouvrages liés à l'architecture et à l'urbanisme. De nature réservée, il pouvait devenir prolix lorsqu'il s'agissait d'évoquer sa passion pour l'architecture.

Monsieur Michel Cléménçon lègue par voie testamentaire CHF 125'000.- pour la restauration de la Villa Fallet, lieu qu'il a pu admirer de l'extérieur mais qu'il n'a jamais eu l'occasion de visiter. Première œuvre de Charles-Édouard Jeanneret, futur Le Corbusier, le choix de cet édifice pour son legs fait écho aux premiers intérêts de Michel Cléménçon qui, à défaut de faire de l'architecture son métier, en fit finalement une passion.

Le Conseil communal accueille avec beaucoup de reconnaissance et de gratitude le legs de Monsieur Michel Cléménçon.

La donation

La donation s'élève à un montant de CHF 125'000.- et sera exclusivement destinée à la restauration de la Villa Fallet. Une convention a été établie entre la Ville et la famille afin d'en fixer les modalités. Cette dernière précise que l'acceptation du legs est de la compétence du législatif.

La restauration de la villa Fallet

Le 10 mars 2022, le Conseil général acceptait un crédit de CHF 1'150'000.- pour l'acquisition de la Villa Fallet sur la base d'un rapport du Conseil communal qui détaille largement les caractéristiques du lieu. Témoin remarquable du Style sapin et œuvre d'art totale, sa réalisation est le fruit du travail collectif des élèves du cours supérieur d'art et de décoration de l'École d'art. Charles-Édouard Jeanneret, futur Le Corbusier, en réalise les plans, sous la supervision de Charles L'Eplattenier et René Chapallaz. La Villa Fallet est classée comme bien culturel d'importance nationale, classe A et est sous protection du Canton depuis 1979.

Elle est actuellement exploitée par l'Association Villa Fallet qui assure des ouvertures au public et les visites guidées.

Un important projet de restauration va être mené dans les années à venir, suite aux études historiques et stratigraphiques en cours. Dans cette perspective, une commission de construction sera prochainement créée. Le legs permettra d'assurer notamment une partie de l'étude préalable et sera un levier important pour la recherche de fonds privés que l'Association devra mener en complément.

Conformité au programme de législation

La donation permettra de financer une partie de la restauration de la Villa Fallet, ce qui s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législation 2020 – 2024, notamment en lien avec le chapitre "patrimoine accessible et valorisé".

Conséquences sur les finances

Le legs permettra de financer une partie de la restauration de la Villa Fallet, mission incombant à l'Association.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

La restauration de la Villa Fallet s'effectuera dans le respect du patrimoine en privilégiant des travaux correspondant aux normes écologiques et environnementales actuelles. De plus, cette rénovation s'attachera à la sauvegarde de l'intégrité du jardin et de ses arbres majeurs.

b) Aspect social

La connaissance de l'histoire et du patrimoine local sont des éléments fondamentaux à l'intégration et à la cohésion sociale. Identifier ce qui rend la ville unique participe à un sentiment d'appartenance qui lui-même impacte la cohésion sociale et, de fait, l'attractivité résidentielle.

c) Aspect économique

Pour ses immeubles, la Ville de La Chaux-de-Fonds privilégie les prestataires locaux pour tous les travaux et prestations. Il en sera de même, dans la mesure du possible, pour la Villa Fallet. De plus, une offre touristique élargie et attractive permet d'attirer et de retenir plus longtemps les touristes dans la Métropole horlogère, ce qui engendre notamment des nuitées et des dépenses supplémentaires dans les commerces et restaurants de la place.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La Villa Fallet permet de développer deux axes touristiques forts de la Métropole horlogère qui sont l'Art nouveau et Le Corbusier. Cette restauration étoffe l'offre que peut proposer l'Association Maison blanche, entre dans le concept de circuit des intérieurs secrets et met en lumière l'Art nouveau Style sapin.

Lien avec Capitale culturelle

Néant.

Conclusion

Très honoré et reconnaissant du geste de M. Michel Cléménçon, le Conseil communal tient à réitérer ses vifs remerciements. En vertu du cadre légal en vigueur qui définit votre Autorité comme compétente pour l'acceptation des legs, le Conseil communal vous invite, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à accepter ce legs en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Thierry Brechbühler

La chancelière

Floriane Mamie

LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'article 25, al. 5, let. de la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.

Le legs de CHF 125'000.- de M. Michel Cléménçon est accepté.

Article 2.

Le legs est affecté à la restauration de la Villa Fallet.

Article 3.

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Béatrice Thiémard-Clémentz

La secrétaire

Anne Bramaud du Boucheron